



# Communiqué de presse

LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ N'EST PAS DESTINÉ À ÊTRE DISTRIBUÉ OU PUBLIÉ AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, EN AUSTRALIE, OU AU JAPON OU DANS LEURS TERRITOIRES OU À, OU POUR LE COMPTE OU AU PROFIT DE PERSONNES AMÉRICAINES, AUSTRALIENNES, OU JAPONAISES OU AUTREMENT QU'À DES PERSONNES À QUI IL PEUT ÊTRE LÉGALEMENT DISTRIBUÉ.

L'ANNONCE D'UNE ÉVENTUELLE TRANSACTION ADDITIONNELLE TIER 1 N'EST FAITE QU'À TITRE INFORMATIF ET NE CONSTITUE PAS NI NE FAIT PARTIE D'UNE INVITATION D'OFFRE DE VENTE OU D'ÉMISSION, NI UNE SOLICITATION D'UNE OFFRE D'ACHAT OU DE SOUSCRIPTION DE TITRES DE KBC GROUPE SA. LES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ NE SONT PAS DESTINÉES À ÊTRE DIFFUSÉES, PUBLIÉES OU DISTRIBUÉES DANS, OU À TOUTE PERSONNE SE TROUvant OU RÉSIDENT DANS TOUTE JURIDICTION OÙ OÙ IL EST ILLÉGAL DE DIFFUSER, PUBLIER OU DISTRIBUER CETTE ANNONCE. Veuillez CONSULTER LA NOTICE IMPORTANTE FIGURANT À LA FIN DE CETTE ANNONCE.

Bruxelles, 17 avril 2018

## KBC a placé avec succès un instrument additionnel Tier 1 d'un montant d'1 milliard d'euros

Grâce au succès de l'opération de marketing, KBC Groupe SA ("KBC") a placé ce jour pour 1 milliard d'euros de titres additionnels non-dilutifs Tier 1 (AT1) (les "Titres"). L'émission a rencontré une forte demande et a été sur souscrite 2,1 fois.

*Johan Thijs, CEO de KBC Groupe, a commenté la transaction en ces termes : 'Nous analysons constamment la structure de notre capital et l'encours de notre portefeuille de titres en fonction des conditions du marché. Les nouveaux Titres AT1 sont émis en vue d'un future rachat éventuel des Titres AT1 émis en 2014 pour 1,4 milliard d'euros, que nous avons le droit de racheter à leur échéance de mars 2019. L'émission des Titres nous permettra de maintenir une position de capital optimale et d'étayer nos excellents ratios de solvabilité. Toute décision de racheter les Titres AT1 existants sera prise en tenant compte de notre position financière et d'autres facteurs pertinents à ce moment. Elle sera soumise au respect des approbations (réglementaires et autres) et conditions préalables.*

*Nous avions annoncé le 4 avril 2018 notre intention d'émettre un instrument additionnel Tier 1 conforme à la norme CRD IV libellé en euro et ayant la taille d'une émission de référence. L'émission a rencontré une forte demande et a été sur souscrite 2,1 fois. Le succès de l'opération souligne la confiance du marché dans la solidité de la situation financière et du modèle économique de KBC.'*

KBC est l'un des établissements financiers les mieux capitalisés et les mieux positionnés d'Europe. Au 31 décembre 2017, le ratio Common equity de KBC (selon le compromis danois) s'établissait à 16,5% (phased-in) et à 16,3% (à pleine charge), soit nettement plus que les exigences minimales de capital imposées par les autorités de surveillance compétentes en la matière (9,875% et 10,60% respectivement pour 2018).

Cet instrument AT1 sera un emprunt perpétuel de 7 ans non rachetable, avec une réduction de valeur temporaire à un ratio CET1 de 5,125% et un coupon initial de 4,25% par an, payable chaque semestre.

L'instrument a été placé auprès d'investisseurs institutionnels en Europe et en Asie.

Les Titres étaient proposés en coupures minimales de 200.000 euros et devraient bénéficier d'une note 'BB' chez Standard & Poor's et 'BB+' chez Fitch. Les Titres devraient être émis le 24 avril 2018. Une demande de cotation des titres sur Euronext Bruxelles sera introduite.

BNP Paribas, Deutsche Bank, Goldman Sachs International, HSBC, KBC Bank et Morgan Stanley ont été mandatés comme Joint Bookrunners et Joint Lead Managers pour cette transaction.

## **Disclaimer**

L'annonce d'une éventuelle transaction additionnelle Tier 1 ne constituera pas une offre de titres pour la vente aux États-Unis (ou à des "US persons"). Les Titres n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu du United States Securities Act de 1933, tel que modifié (le "**Securities Act**") ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis ou de toute autre juridiction et les Titres ne peuvent être proposés ou vendus aux États-Unis ou à des "US persons", sauf dans le cadre d'une exemption ou d'une opération non soumise aux exigences d'enregistrement du Securities Act et des lois d'un État ou d'une juridiction locale applicables en matière de valeurs mobilières. L'annonce d'une éventuelle transaction additionnelle Tier 1 est distribuée et adressée uniquement à (i) des personnes se trouvant en dehors du Royaume-Unis, ou à (ii) des personnes se trouvant au Royaume-Uni (a) qui ont une expérience professionnelle en matière d'investissements au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 ou (b), autrement, à qui cette annonce peut être légalement distribuée. Par ailleurs, cette annonce ne s'adresse pas à toute personne (i) qui est client de détail (comme défini dans la Directive 2014/65/EU du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant la Directive 2002/92/CE et la Directive 2011/61/CE (refonte) ("**MiFID II**") ou (ii) en Belgique à tout "*consommateur*" au sens du *Code belge de droit économique*, daté du 28 février 2013, tel que modifié de temps à autre (le "**Code belge de droit économique**").

L'annonce d'une éventuelle transaction additionnelle Tier 1 ne constituera pas une offre de Titres au public au Canada. Aucun prospectus autorisant la vente des Titres au Canada n'a été approuvé par un organisme de contrôle ou une autorité de réglementation au Canada et les Titres ne peuvent être proposés ou vendus au Canada ou à des résidents canadiens, sauf aux termes d'une dispense des exigences de prospectus ou autrement qu'en conformité à toutes les lois sur les valeurs mobilières applicables dans toutes les provinces et tous les territoires canadiens. L'annonce d'une éventuelle transaction supplémentaire ne s'adresse qu'aux personnes qui sont des investisseurs qualifiés et des clients autorisés et ne devrait pas être distribuée ou appliquée à d'autres personnes.

***MiFID II professionals/ECPs-only / No PRIIPs KID / FCA PI restriction*** – Le Manufacturer target market (*MiFID II product governance*) est constitué uniquement de contreparties et clients professionnels éligibles (tous canaux de distribution). Aucun document d'informations clés PRIIPs (KID) n'a été préparé parce que non disponible pour le détail dans l'EEE.

## **Pour tout complément d'information, veuillez contacter :**

Kurt De Baenst, Directeur Investor Relations, KBC Group  
Tél. +32 2 429 35 73 - E-mail: [kurt.debaenst@kbc.be](mailto:kurt.debaenst@kbc.be)

Viviane Huybrecht, Directeur Corporate Communication / Porte-parole KBC Groupe  
Tél. : +32 2 429 85 45 - E-mail : [pressofficekbc@kbc.be](mailto:pressofficekbc@kbc.be)

---

**KBC Groupe SA**  
Avenue du Port 2 - 1080 Bruxelles  
Viviane Huybrecht  
Directeur Communication Corporate  
Porte-parole KBC Groupe  
Tél. : + 32 2 429 85 45

Service presse  
+32 2 429 65 01 Stef Leunens  
+32 2 429 29 15 Ilse De Muyer  
E-mail : [pressofficekbc@kbc.be](mailto:pressofficekbc@kbc.be)

Vérifiez l'authenticité de ce document sur  
[www.kbc.com/en/authenticity](http://www.kbc.com/en/authenticity).

Les communiqués de presse KBC peuvent être consultés sur [www.kbc.com](http://www.kbc.com).  
Suivez-nous sur [www.twitter.com/kbc\\_group](http://www.twitter.com/kbc_group).

Restez au courant de toutes les solutions innovantes sur [www.kbc.com/innovation](http://www.kbc.com/innovation).